

**Fiche de présentation du projet d'arrêté  
portant désignation du site Natura 2000  
« Entre Sumène et Mars » - FR8302035**

**I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

**II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1780 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

### III) L'objectif du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objectif de désigner en droit national la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8302035 « Entre Sumène et Mars ».

Ce site appartient à la zone biogéographique continentale et couvre 725,5 ha répartis sur 22 communes du Cantal.

La désignation du site est justifiée par la présence de 4 habitats (dont 2 prioritaires) et de 3 espèces d'intérêt communautaire.

Le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » est issu de la scission d'un site régional plus vaste. Pour concrétiser une approche territoriale et ainsi faciliter l'appropriation des acteurs et améliorer les conditions de la concertation, le site initial a été reconfiguré en plusieurs sites déterminés selon des bassins versants.

Le présent site s'étend sur les territoires de l'Artense - Sumène, de la zone ouest cantalienne et des plateaux du nord et du Cézallier.

Du point de vue paysager, les vallées de la tête du bassin de la Sumène sont de type glaciaire en forme d'auge, tandis que dans la partie amont elles s'encaissent dans des gorges profondes (profil en « V »).

Le linéaire de rivière concerné par le site représente environ 134 km de cours d'eau, localisé dans le bassin versant de la Sumène, affluent en rive gauche du cours supérieur de la Dordogne.

La Sumène prend sa source dans les Monts du Cantal, sur les communes de Collandres et Trizac et rejoint la Dordogne dans une zone de gorges en aval de Vendes. Le bassin versant de la Sumène s'étend sur près de 414 km<sup>2</sup>.

Le réseau hydrographique du bassin de la Sumène est dense et présente des affluents quasiment aussi importants en termes de longueur et de débits que le cours d'eau principal.

Les deux rivières principales, la Sumène et le Mars, sont des cours d'eau de première catégorie piscicole (salmonidés dominants).

Les perturbations sur les habitats et espèces inventoriés, notamment pour la loutre, concernent principalement les éléments azotés et phosphorés émanant des dysfonctionnements de système de traitement, de rejets directs d'eaux usées ou de pollutions diffuses des industries agroalimentaires.

Les pratiques agricoles, extensives et avec peu d'apports de fertilisants, n'est pas source de détérioration importante sur le site. Il en est de même pour le massif forestier qui est très peu exploité.

Certaines menaces sont plus spécifiques : berges enrésinés avec l'épicée et le douglas, collisions pour les loutres, concurrence avec l'écrevisse invasive pour l'écrevisse à pattes blanches.

Le maintien et l'amélioration de la qualité du milieu qui abrite les espèces justifiant la désignation du site sont primordiaux et concernent aussi bien la qualité physico-chimique des eaux que l'intégrité physique des cours d'eau (berges, substrats...).